



20 décembre 2018

Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2019

Amélioration du soutien aux familles de condition économique modeste

L'enveloppe destinée à la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie s'élèvera à 192.6 millions de francs en 2019, soit 12.5 millions de plus qu'en 2018. Pour soulager les familles de condition économique modeste, le Conseil d'Etat a décidé de financer au moins le 60% des primes d'assurance-maladie de leurs enfants dès 2019.

Les primes d'assurance-maladie pèsent toujours plus lourd dans le budget des ménages. La prime moyenne valaisanne adulte atteindra 354 francs en 2019, soit 15.60 francs de plus par mois (+ 4.6%) qu'en 2018. Pour compenser en partie cette hausse, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil une augmentation de 12.5 millions de francs du montant destiné à la réduction individuelle des primes (RIP). L'enveloppe des subsides s'élèvera donc à 192.6 millions de francs.

L'augmentation du budget de la RIP permettra de soutenir environ 1000 personnes supplémentaires par rapport à 2018. En tout, près de 71'000 Valaisannes et Valaisans toucheront des subsides à l'assurance-maladie en 2019, soit environ 20% des assurés.

Les subsides seront répartis entre les personnes et familles de condition économique modeste (47%), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (29%) et les personnes à l'aide sociale (12%). Le reste est destiné au remboursement des primes des personnes en acte de défaut de biens (11%).

Pour soutenir les familles de condition économique modeste, le taux minimal de subside pour les enfants et les jeunes adultes en formation passera de 50% en 2018 à 60% en 2019. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi répondre progressivement à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui impose aux cantons de financer au minimum 80% des primes de ces catégories d'assurés et ce, au plus tard à partir de l'année 2021. Une personne seule avec deux enfants dont le revenu annuel déterminant est de 54'300 francs touchera ainsi 30% de réduction pour sa prime d'assurance-maladie et 60% de réduction pour celles de ses enfants.

Procédure pour obtenir une réduction de prime

Les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2017. Ils seront avisés personnellement au mois de février 2019.

Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2018 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2019. Leur demande fera alors l'objet d'une évaluation spéciale. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter



une demande spéciale avant fin décembre 2019 pour bénéficier d'une réduction de primes.

Informations complémentaires dans la présentation jointe au communiqué ainsi que sur www.vs.ch/sante > rubrique assurance-maladie.

Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80

Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83